

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 février 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	8	9

Le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le onze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Vote		
------	--	--

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### Présents :

Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Camille BRETON, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Katia SERRES

Excusé(s) : Madame Noëlle PRUNET donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

Absent(s) : Néant

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bertrand RAMES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 12 décembre 2024.

## Délibération N° 2025\_003D : Tableau des effectifs

Compte-tenu des nécessités des services, il convient de modifier régulièrement le tableau des effectifs pour prendre en compte les événements suivants : recrutements suite à une offre d'emploi, les mouvements du personnel (mutation, retraite, fin de contrat, démission, mise à jour suite à une nomination par avancement de grade, par promotion interne, ...).

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment L 313-1 selon lequel les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la délibération N° 2022-029D portant modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2022,

**Considérant** la délibération N° 2023-024D portant modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2023,

**Considérant** le besoin de créer un emploi d'agent administratif à temps complet, d'une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à compter du 10 juillet 2025,

**Considérant** le besoin de créer un emploi d'agent technique à temps complet, d'une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C depuis le 1<sup>er</sup> février 2024,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• **Filière administrative**

	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>CATEGORIE B</b>		
Rédacteur	1	30 heures
<b>CATEGORIE C</b>		
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	35 heures
Adjoint administratif	1	35 heures

• **Filière technique**

	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>CATEGORIE C</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	30 heures
Adjoint technique territorial	1	35 heures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges relatives aux emplois occupés sont inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 641 et suivants

**VOTE :** POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

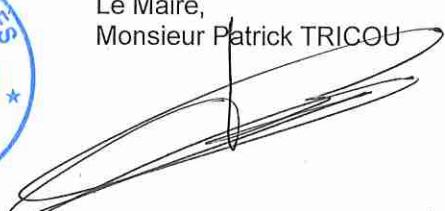
Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Bertrand RAMES





Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).